

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 janvier 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. MASSON (pouvoir M. DEVALEE) - M. DUPIRE (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. BERTELOOT (pouvoir M. MILLOT) - M. IZIMER (pouvoir M. EL HASSOUNI) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : Mme GAUTHIE

OBJET

DE LA DELIBERATION

29-31, rue Marceau - Bail emphytéotique au profit de l'Association du Renouveau

Monsieur Pribetich au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'Association du Renouveau, dont l'objet est l'accompagnement, le soin et l'insertion sociale des personnes subissant toutes formes d'addiction, dont celle liée à l'alcool, occupe par convention, depuis 1972, des locaux communaux situés 29-31, rue Marceau. Le site accueille notamment un Centre de Soins de Suites et de Réadaptation (SSR) ainsi qu'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS). La capacité d'accueil totale de ces structures s'élève à une centaine de places, étant précisé que sur une année, environ 350 personnes sont prises en charge.

Une convention de concession a été établie le 1^{er} juillet 1991 entre la Ville et l'association, mettant à la disposition de cette dernière, pour une durée de quarante ans, cette propriété communale cadastrée section BM n°284, 612 et 623, moyennant un loyer annuel de 30 francs.

En considération de l'intérêt général et social des missions exercées, et afin de mettre en place un statut juridique adéquat aux conditions d'occupation des locaux par l'association, lui permettant notamment l'obtention de financements nécessaires à son activité, il convient de substituer un bail emphytéotique à cette convention. Il est proposé de conclure le bail pour une durée de dix-huit ans, proche du terme initial de la convention, moyennant un loyer annuel symbolique de 5 €.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider de substituer d'un commun accord, un bail emphytéotique d'une durée de dix-huit ans, à la convention de concession établie le 1^{er} juillet 1991 entre la Ville et l'Association du Renouveau, mettant à la disposition de cette dernière des locaux communaux cadastrés section BM n°284, 612 et 623, d'une superficie SHOB d'environ 7 091 m², situés 29-31, rue Marceau ;

2- fixer le montant du loyer annuel à la somme symbolique de 5 € ;

3- approuver le projet de bail emphytéotique, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale, et m'autoriser à signer le bail emphytéotique définitif ;

4- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit du bail.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ